Présidence de M. Jacques Pernet, président

Membres absents excusés: Raphaël Abbet; Caroline Alvarez Henry; Hadrien Buclin; Muriel Chenaux Mesnier; Xavier de Haller; Philippe Ducommun; Johann Dupuis; Romain Felli; Gianfranco Gazzola; Jean-Pascal Gendre; Albert Graf; Alain Hubler; Sébastien Kessler; Evelyne Knecht; Myrèle Knecht; Gaëlle Lapique; Gilles Meystre; Vincent Mottier; Pierre Oberson; Jacques-Etienne Rastorfer; Sandrine Schlienger; Gianni John Schneider; Namasivayam Thambilipplai; Thanh-My Tran-Nhu.

Membres absents non excusés : --

Membres présents	76
Membres absents excusés	24
Membres absents non excusés	0
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Le président

Informe l'assemblée du retard et du départ vers 22h00 de M. Olivier Français, directeur de Travaux.

Le président

Remercie l'assemblée pour ses vœux de rétablissement et le 1^{er} vice-président pour la conduite de la séance du Conseil du 19.05.2015.

Le président

Rappelle la sortie conviviale du 03.06.2015.

Le président

Informe l'assemblée de la suppression de la séance du conseil communal du 30 juin 2015.

Le président

Remercie les associations qui ont participé et animé la manifestation du 30.06.2015 à Ouchy.

Lettre

de la Municipalité (du 24 avril 2015) demandant <u>l'urgence</u> pour les points :

- R 107 **Rapport-préavis N° 2015/16**: « Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Chalet-à-Matthey » concernant le terrain compris entre la route du Jorat et les parcelles Nos 15131 et 15642. Abrogation partielle du plan d'extension N° 603 du 28 novembre 1980 »
- R 105 **Préavis N° 2015/2** : « Bien-être au travail et gestion des absences. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin »

R 108 – **Préavis Nº 2015/23** : « Métamorphose. Demande de participation aux

- R 102 − Préavis N° 2015/11 : « Règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP). Introduction d'un article précisant les modalités de la facturation des prestations du Corps de police » ———————————————————————————————————
2015/23, après les deux points R103 et R104 dont les votes ont été reportés lors de la séance du 19.05.2015. Communications municipales - 26 mai 2015 : Réponse de la Municipalité à la question n°37 de M. Benoît Gaillard « Respect de la législation sur les marchés publics par la Société Tridel S.A. » Question écrite Dépôt de M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : « Merci pour les chiens » Question écrite Dépôt de M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : « La Cigale en sécurité »
2015/23, après les deux points R103 et R104 dont les votes ont été reportés lors de la séance du 19.05.2015. Communications municipales - 26 mai 2015 : Réponse de la Municipalité à la question n°37 de M. Benoît Gaillard « Respect de la législation sur les marchés publics par la Société Tridel S.A. » Question écrite Dépôt de M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : « Merci pour les chiens » Question écrite Dépôt de M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : « La Cigale en sécurité »
Gaillard « Respect de la législation sur les marchés publics par la Société Tridel S.A. » Question écrite Dépôt de M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : « Merci pour les chiens » Question écrite Dépôt de M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : « La Cigale en sécurité »
Dépôt
Dépôt
Dépôt
Postulat d'Elisabath Millar (Las Varts) : «La bus 16 maur sa méanéan at sa cultivar
Postulat Dépôt d'Elisabeth Müller (Les Verts) : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver » ————
Postulat Dépôt d'Yvan Salzmann (Soc.): « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois. »
Postulat Dépôt de Philipp Stauber (UDC) et consorts : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville. »
Interpellation Dépôt de Séverine Evéquoz (Les Verts) : « STOP au transport de Chlore pour préserver les habitants et l'environnement »
Questions orales
I. Mme Sophie Michaud Gigon (Les Verts); M. Olivier Français, directeur de Travaux.
II. M. Jean-Luc Laurent (Indépendant); M. Olivier Français, directeur de Travaux.
III. M. Cédric Fracheboud (UDC) ; M. Olivier Français, directeur de Travaux.

IV. M. Henri Klunge (PLR) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Patrimoine vert.

Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts); Mme Florence Germond, directrice de

Finances et Patrimoine vert.

VI. M. Claude-Alain Voiblet (UDC) ; M. Grégoire Junod, directeur de Logement et

Sécurité publique.

VII. Mme Florence Bettschart Narbel (PLR); M. Marc Vuilleumier, directeur de Sports, Intégration et Protection de la population.

sports, integration et i rotection de la population

Rapport s/Préavis N° 2015/12

V.

Augmentation de CHF 32'500'000.— du capital-actions de la SILL — Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA.

<u>Rapporteur</u>: M. Laurent Rebeaud (Les Verts)

Discussion

M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) qui dépose 3 amendements.

Amendement Gaudard n° 1 – concl. 1bis Dépôt « Aucune parcelle appartenant à la Ville sera attribuée à la SILL sans qu'elle n'ait, au préalable, fait l'objet d'un appel d'offre public. Cette mesure vise à permettre une mise en valeur concurrentielle des terrains et à obtenir une redevance du DDP à son juste prix. »

Amendement Gaudard n° 2 – concl. 1ter Dépôt « La gérance des immeubles de la SILL (Société Immobilière Lausannoise pour le logement SA) sera mise en soumission publique par objet et sera attribuée selon l'offre économique la plus avantageuse. »

Amendement Gaudard n° 3 – concl. 1 Dépôt « D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 19'000'000.- pour augmenter le capital-actions de la SILL Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA. »

Discussion (suite)

M. Philipp Stauber (UDC); M. Laurent Rebeaud (Les Verts); M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche); M. Nicolas Gillard (PLR); M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR); M. David Payot (La Gauche); M. Grégoire Junod, directeur de Logement et Sécurité publique (LSP); M. Philippe Mivelaz (Soc.) qui demande le vote nominal pour tous les votes; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR); M. Cédric Fracheboud (UDC); M. Grégoire Junod, directeur de LSP.

Demande de vote nominal

La demande de vote nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Vote s/Amendement n°3 Gaudard vs concl. n° 1

Le Conseil, par 51 voix pour la conclusion n° 1 de la commission, et 23 voix pour l'amendement n° 3 Gaudard – concl. n°1 modifiée, retient la conclusion n° 1 de la commission.

Vote s/concl. n° 1

Le Conseil, par 50 oui, 21 non et 1 abstention, approuve la conclusion n° 1 de la commission.

Vote s/Amendement n°1 Gaudard – concl. n° 1bis

Le Conseil, par 27 oui, et 45 non, refuse l'amendement n° 1 de M. Gaudard – conclusion n° 1 bis.

Vote s/Amendement n°2 Gaudard – concl. n° 1 his

Le Conseil, par 27 oui, 45 non et 1 abstention, refuse l'amendement n° 2 de M. Gaudard – conclusion n° 1 ter.

Vote s/concl. n° 2 *(nouvelle)*

Le Conseil, par 69 oui, et 2 abstentions, approuve la conclusion n° 2 nouvelle de la commission.

Vote s/concl. n° 3 (ancienne concl. 2)

Le Conseil, par 68 oui, 1 non, et 6 abstentions, approuve la conclusion n° 3 de la commission.

Ce faisant, le Conseil décide :

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 32'500'000.— pour augmenter le capital-actions de la SILL Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA;
- 2. de prendre acte que ce capital est destiné à financer des projets avec un apport d'au moins 20 % de fonds propres ;
- 3. de prendre acte que ce capital sera libéré au fur et à mesure des besoins.

Résultats du vote s/Amendement n°3 Gaudard vs concl. n°

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
62	ANSERMET	Eddy		NON
61	AUBERT	Eliane		NON
18	BEAUD	Valéry		OUI
14	BERGMANN	Sylvianne		OUI
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		NON
59	BLANC	Mathieu		NON
16	BONNARD	Claude		OUI
108	BOVET	Laurianne		OUI
53	BRIOD	Alix-Olivier		NON
28	BURGIN	Daniel		OUI
40	CACHIN	Jean-François		NON
42	CALAME	Maurice		NON
49	CARREL	Matthieu		NON
87	CHAUTEMS	Jean-Marie		OUI
24	CHOLLET	Jean-Luc		OUI
33	CHRISTE	Valentin		OUI
37	CLERC	Georges-André		NON
88	CLIVAZ	Philippe		OUI
73	CORBOZ	Denis		OUI
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		OUI
54	DE MEURON	Thérèse		NON
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		OUI
17	DUBAS	Daniel		OUI
15	EVÉQUOZ	Séverine		OUI
83	FALLER	Olivier		OUI

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
19	FERRARI	Yves		NVT
25	FRACHEBOUD	Cédric		OUI
76	GAILLARD	Benoît		OUI
45	GAUDARD	Guy		NON
21	GEBHARDT Ÿ	André		OUI
43	GENDRE	Jean-Pascal		NON
46	GILLARD	Nicolas		NON
22	GRABER	Nicole		OUI
70	GRIN	Claude		OUI
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		иои
41	HILDBRAND	Pierre-Antoine		NON
44	ICHTERS	Anne-Lise		NON
56	JEANMONOD	Alain		NON
72	JOOSTEN	Robert	ŸŸŸ	OUI
51	KLUNGE	Henri		NON
38	LAURENT	Jean-Luc		иои
31	LITZISTORF SPINA	Natacha		OUI
50	LONGCHAMP	Francoise		NON
96	MACH	André		OUI
79	MARLY	Gianna		OUI
92	MARTI	Manuela		OUI
95	MARTIN	Pedro		OUI
32	MAYOR	Isabelle		OUI
99	MEYLAN	Jean		OUI
63	MICHAUD GIGON	Sophie		OUI
98	MIVELAZ	Philippe		OUI
35	MOSCHENI	Fabrice		NON
64	MULLER	Elisabeth		OUI
77	NEUMANN	Sarah		OUI
65	NSENGIMANA	Nkiko		OUI
113	OPPIKOFER	Pierre-Yves		OUI
66	OSTERMANN	Roland		OUI
109	PAIN	Johan		OUI
102	PAYOT	David		OUI
57	PERNET	Jacques		NVT
58	PERRIN	Charles-Denis		NON
80	PHILIPPOZ	Roland		OUI
39	PICARD	Bertrand		OUI
94	PITTON	Blaise Michel		OUI
69	REBEAUD	Laurent		OUI
112	RESPLENDINO	Janine		OUI
67	ROSSI	Vincent		OUI
75	RUIZ	Francisco		OUI
97	SALZMANN	Yvan		OUI
30	STAUBER	Philipp		OUI
20	TREZZINI	Giampiero		OUI
1.05	UNAL	Ismail		OUI
71	VELASCO	Maria		OUI
34	VOIBLET	Claude-Alain		NVT
101	VOUTAT	Marlène		OUI
60	WILD	Diane		NON
78	ZURCHER	Anna		OUI

Résultats du Vote s/concl. n° 1

#	Nom	Prénom	Parti R	ésultat
62	ANSERMET	Eddy	N	ON
61	AUBERT	Eliane	N	ON
18	BEAUD	Valéry	0	UI
14	BERGMANN	Sylvianne	0	UI
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence	N	VT
59	BLANC	Mathieu	N	ON
16	BONNARD	Claude	0	UI
108	BOVET	Laurianne	0	UI
53	BRIOD	Alix-Olivier	N	ON
28	BURGIN	Daniel	0	UI
40	CACHIN	Jean-François	N	ON
42	CALAME	Maurice	N	ON
49	CARREL	Matthieu	A	BS
87	CHAUTEMS	Jean-Marie	0	UI
24	CHOLLET	Jean-Luc	0	UI
33	CHRISTE	Valentin	0	UI
37	CLERC	Georges-André	N	ON
88	CLIVAZ	Philippe	0	UI
73	CORBOZ	Denis	0	UI
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali	0	UI
54	DE MEURON	Thérèse	N	ON
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise	0	UI
17	DUBAS	Daniel	0	UI
15	EVÉQUOZ	Séverine	0	UI
83	FALLER	Olivier	0	UI

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
19	FERRARI	Yves		NVT
25	FRACHEBOUD	Cédric		OUI
76	GAILLARD	Benoît		OUI
45	GAUDARD	Guy		NON
21	GEBHARDT ÿ	André		OUI
43	GENDRE	Jean-Pascal		NON
46	GILLARD	Nicolas		NON
22	GRABER	Nicole		OUI
70	GRIN	Claude		OUI
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		NON
41	HILDBRAND	Pierre-Antoine		NON
44	ICHTERS	Anne-Lise		NON
56	JEANMONOD	Alain		NON
72	JOOSTEN	Robert	ŸŸŸ	OUI
51	KLUNGE	Henri		иои
38	LAURENT	Jean-Luc		NON
31	LITZISTORF SPINA	Natacha		OUI
50	LONGCHAMP	Françoise		NON
96	MACH	André		OUI
79	MARLY	Gianna		OUI
92	MARTI	Manuela		OUI
95	MARTIN	Pedro		OUI
32	MAYOR	Isabelle		OUI
99	MEYLAN	Jean		OUI
63	MICHAUD GIGON	Sophie		OUI
98	MIVELAZ	Philippe		OUI
35	MOSCHENI	Fabrice		NON
64	MULLER	Elisabeth		OUI
77	NEUMANN	Sarah		OUI
65	NSENGIMANA	Nkiko		OUI
113	OPPIKOFER	Pierre-Yves		OUI
66	OSTERMANN	Roland		OUI
109	PAIN	Johan		OUI
102	PAYOT	David		OUI
57	PERNET	Jacques		NVT
58	PERRIN	Charles-Denis		NON
ВО.	PHILIPPOZ	Roland		OUI
39	PICARD	Bertrand		OUI
94	PITTON	Blaise Michel		OUI
69	REBEAUD	Laurent Janine		OUI
112 67	RESPLENDINO	Vincent		OUI
75	ROSSI RUIZ	Francisco		OUI
97	SALZMANN	Yvan		OUI
30	SALZMANN STAUBER			OUI
20	TREZZINI	Philipp Giampiero		NVT
105	UNAL	Ismail		OUI
71	VELASCO	Maria		OUI
34	VOIBLET	Claude-Alain		NVT
101	VOIBLET	Marlène		OUT
60	WILD	Diane		NON
78	ZURCHER	Anna		OUI
, 0				

Résultats du vote s/Amendement n°1 Gaudard – concl. n° 1bis

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
62	ANSERMET	Eddy		OUI
61	AUBERT	Eliane		OUI
18	BEAUD	Valéry		NON
14	BERGMANN	Sylvianne		NON
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		OUI
59	BLANC	Mathieu		OUI
16	BONNARD	Claude		NON
108	BOVET	Laurianne		NON
53	BRIOD	Alix-Olivier		OUI
28	BURGIN	Daniel		OUI
40	CACHIN	Jean-François		OUI
42	CALAME	Maurice		NVT
49	CARREL	Matthieu		OUI
87	CHAUTEMS	Jean-Marie		NON
24	CHOLLET	Jean-Luc		OUI
33	CHRISTE	Valentin		OUI
37	CLERC	Georges-André		OUI
88	CLIVAZ	Philippe		NON
73	CORBOZ	Denis		NON
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		NON
54	DE MEURON	Thérèse		OUI
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		NON
17	DUBAS	Daniel		NON
15	EVÉQUOZ	Séverine		NON
83	FALLER	Olivier		NON

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
19	FERRARI	Yves		NVT
25	FRACHEBOUD	Cédric		OUI
76	GAILLARD	Benoît		NON
45	GAUDARD	Guy		OUI
21	GEBHARDT Ÿ	André		NON
43	GENDRE	Jean-Pascal		NVT
46	GILLARD	Nicolas		OUI
22	GRABER	Nicole		NON
70	GRIN	Claude		NON
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		OUI
41	HILDBRAND	Pierre-Antoine		OUI
44	ICHTERS	Anne-Lise		OUI
56	JEANMONOD	Alain		OUI
72	JOOSTEN	Robert	ŸŸŸ	NON
51	KLUNGE	Henri	222	OUI
38	LAURENT	Jean-Luc		OUI
31	LITZISTORF SPINA	Natacha		NON
50	LONGCHAMP	Françoise		OUI
96	MACH	André		NON
79	MARLY	Gianna		NON
92	MARTI	Manuela		NON
95	MARTIN	Pedro		NON
32	MAYOR	Isabelle		NON
99	MEYLAN	Jean		NON
63	MICHAUD GIGON	Sophie		NON
98	MIVELAZ	Philippe		NON
35	MOSCHENI	Fabrice		OUI
64	MULLER	Elisabeth		NON
77	NEUMANN	Sarah		NON
65	NSENGIMANA	Nkiko		NON
113	OPPIKOFER	Pierre-Yves		NON
66	OSTERMANN	Roland		NON
109	PAIN	Johan		NON
102	PAYOT	David		NON
57	PERNET	Jacques		NVT
58	PERRIN	Charles-Denis		OUI
80	PHILIPPOZ	Roland		NON
39	PICARD	Bertrand		OUT
94	PITTON	Blaise Michel		NON
69	REBEAUD	Laurent		NON
112	RESPLENDINO	Janine		NON
67	ROSSI	Vincent		NON
75	RUIZ	Francisco		NON
97	SALZMANN	Yvan		NON
30	STAUBER	Philipp		OUI
20	TREZZINI	Giampiero		NON
105	UNAL	Ismail		NON
71	VELASCO	Maria		NON
34	VOIBLET	Claude-Alain		NVT
101	VOUTAT	Marlène		NON
101	WILD	Diane		OUI
78	ZURCHER	Anna		NON
7.0	acitalian			1.011

Résultats du vote s/Amendement n°2 Gaudard – concl. n° 1ter

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
62	ANSERMET	Eddy		OUI
61	AUBERT	Eliane		OUI
18	BEAUD	Valéry		NON
14	BERGMANN	Sylvianne		NVT
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		OUI
59	BLANC	Mathieu		OUI
16	BONNARD	Claude		NON
108	BOVET	Laurianne		NON
53	BRIOD	Alix-Olivier		OUI
28	BURGIN	Daniel		OUI
40	CACHIN	Jean-François		OUI
42	CALAME	Maurice		OUI
49	CARREL	Matthieu		OUI
87	CHAUTEMS	Jean-Marie		NON
24	CHOLLET	Jean-Luc		ABS
33	CHRISTE	Valentin		OUI
37	CLERC	Georges-André		OUI
88	CLIVAZ	Philippe		NON
73	CORBOZ	Denis		NON
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		NON
54	DE MEURON	Thérèse		IUO
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		NON
17	DUBAS	Daniel		NON
15	EVÉQUOZ	Séverine		NON
83	FALLER	Olivier		NON

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
19	FERRARI	Yves		NVT
25	FRACHEBOUD	Cédric		OUI
76	GAILLARD	Benoît		NON
45	GAUDARD	Guy		OUI
21	GEBHARDT Ÿ	André		NON
43	GENDRE	Jean-Pascal		OUI
46	GILLARD	Nicolas		OUI
22	GRABER	Nicole		NON
70	GRIN	Claude		NON
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		OUI
41	HILDBRAND	Pierre-Antoine		
44				OUI
56	ICHTERS	Anne-Lise		OUI
72	JEANMONOD JOOSTEN	Robert		OUI
			ŸŸŸ	NON
51	KLUNGE	Henri		OUI
38	LAURENT	Jean-Luc		OUI
31	LITZISTORF SPINA	Natacha		NON
50	LONGCHAMP	Françoise André		OUI
96	MARLY	Gianna		NON
79				NON
92	MARTI MARTIN	Manuela Pedro		NON
95				NON
32	MAYOR	Isabelle		NON
99	MEYLAN	Jean		NON
-63 98	MICHAUD GIGON	Sophie		NON
	MOSCHENI	Philippe Fabrice		NON
35 64	MULLER	Elisabeth		OUI
77	NEUMANN	Sarah		
	NEUMANN	Nkiko		NON
65 113	OPPIKOFER	Pierre-Yves		NON
66	OSTERMANN	Roland		NON
				NON
109	PAIN	Johan		NON
102	PAYOT	David		NON
57	PERNET	Jacques	-	NVT
58	PERRIN	Charles-Denis		OUI
80	PHILIPPOZ	Roland		NON
39	PICARD	Bertrand		NON
94	PITTON	Blaise Michel		NON
69	REBEAUD	Laurent		NON
112	RESPLENDINO	Janine		NON
67	ROSSI	Vincent		NON
75	RUIZ	Francisco		NON
97	SALZMANN	Yvan		NON
30	STAUBER	Philipp		OUI
20	TREZZINI	Giampiero		NON
105	UNAL	Ismail		иои
71	VELASCO	Maria		NON
34	VOIBLET	Claude-Alain		NVT
101	VOUTAT	Marlène		иои
60	WILD	Diane		OUI
78	ZURCHER	Anna		NON

Résultats du vote s/concl. n° 2 (nouvelle)

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
62	ANSERMET	Eddy		OUI
61	AUBERT	Eliane		OUI
18	BEAUD	Valéry		OUI
14	BERGMANN	Sylvianne		OUI
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		OUI
59	BLANC	Mathieu		OUI
16	BONNARD	Claude		OUI
108	BOVET	Laurianne		OUI
53	BRIOD	Alix-Olivier		ABS
28	BURGIN	Daniel		OUI
40	CACHIN	Jean-François		OUI
42	CALAME	Maurice		OUI
49	CARREL	Matthieu		OUI
87	CHAUTEMS	Jean-Marie		OUI
24	CHOLLET	Jean-Luc		OUI
33	CHRISTE	Valentin		OUI
37	CLERC	Georges-André		OUI
88	CLIVAZ	Philippe		OUI
73	CORBOZ	Denis		OUI
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		OUI
54	DE MEURON	Thérèse		OUI
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		OUI
17	DUBAS	Daniel		OUI
15	EVÉQUOZ	Séverine		OUI
83	FALLER	Olivier		OUI

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
19	FERRARI	Yves		NVT
25	FRACHEBOUD	Cédric		OUI
76	GAILLARD	Benoît		OUI
45	GAUDARD	Guy		OUI
21	GEBHARDT Ÿ	André		OUI
43	GENDRE	Jean-Pascal		NVT
46	GILLARD	Nicolas		OUI
22	GRABER	Nicole		OUI
70	GRIN	Claude		OUI
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		OUI
41	HILDBRAND	Pierre-Antoine		OUI
44	ICHTERS	Anne-Lise	-	OUI
56	JEANMONOD	Alain		OUI
72	JOOSTEN	Robert	ŸŸŸ	OUI
51	KLUNGE	Henri	3.2.2	OUI
38	LAURENT	Jean-Luc		OUI
31	LITZISTORF SPINA	Natacha		OUI
50	LONGCHAMP	Françoise		OUI
96	MACH	André		OUI
79	MARLY	Gianna		OUI
92	MARTI	Manuela		OUI
95	MARTIN	Pedro		OUI
32	MAYOR	Isabelle		OUI
99	MEYLAN	Jean		OUI
63	MICHAUD GIGON	Sophie		OUI
98	MIVELAZ	Philippe		OUI
35	MOSCHENI	Fabrice		OUI
64	MULLER	Elisabeth		OUI
77	NEUMANN	Sarah		OUI
65	NSENGIMANA	Nkiko		ABS
113	OPPIKOFER	Pierre-Yves		OUI
66	OSTERMANN	Roland		OUI
109	PAIN	Johan		OUI
102	PAYOT	David		OUI
57	PERNET			NVT
58	PERRIN	Jacques Charles-Denis		OUI
80	PHILIPPOZ	Roland		OUI
39	PICARD	Bertrand		OUI
94	PITTON	Blaise Michel		NVT
69	REBEAUD	Laurent		OUI
The second second second				
112	RESPLENDINO	Janine		NVT
67	ROSSI	Vincent		OUI
75	RUIZ	Francisco		
97	SALZMANN	Yvan		OUI
30	STAUBER	Philipp		OUI
20	TREZZINI	Giampiero		our
105	UNAL	Ismail		OUI
71	VELASCO	Maria		OUI
34	VOIBLET	Claude-Alain		NVT
101	VOUTAT	Marlène		OUI
60	WILD	Diane		OUI
78	ZURCHER	Anna		OUI

Résultats du vote s/concl. n° 3 (ancienne concl. 2)

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
84	ALVAREZ HENRY	Caroline		OUI
62	ANSERMET	Eddy		OUI
61	AUBERT	Eliane		OUI
18	BEAUD	Valéry		OUI
14	BERGMANN	Sylvianne		OUI
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		ABS
59	BLANC	Mathieu		OUI
16	BONNARD	Claude		OUI
108	BOVET	Laurianne		OUI
53	BRIOD	Alix-Olivier	- 51	ABS
28	BURGIN	Daniel		OUI
40	CACHIN	Jean-François		OUI
42	CALAME	Maurice		OUI
49	CARREL	Matthieu		OUI
87	CHAUTEMS	Jean-Marie		OUI
24	CHOLLET	Jean-Luc		OUI
33	CHRISTE	Valentin		OUI
37	CLERC	Georges-André		NON
88	CLIVAZ	Philippe		OUI
73	CORBOZ	Denis		OUI
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		OUI
54	DE MEURON	Thérèse		OUI
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		OUI
17	DUBAS	Daniel		OUI
15	EVÉQUOZ	Séverine		OUI

. #	Nom	Prénom	Parti	Résultat
83	FALLER	Olivier		OUI
19	FERRARI	Yves		NVT
25	FRACHEBOUD	Cédric		OUI
76	GAILLARD	Benoît		OUI
45	GAUDARD	Guy		ABS
21	GEBHARDT ŷ	André		OUI
43	GENDRE	Jean-Pascal		OUI
46	GILLARD	Nicolas		ABS
22	GRABER	Nicole		OUI
70	GRIN	Claude		OUI
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		ABS
41	HILDBRAND	Pierre-Antoine		OUI
44	ICHTERS	Anne-Lise		OUI
56	JEANMONOD	Alain		OUI
72	JOOSTEN	Robert	ŸŸŸ	OUI
51	KLUNGE	Henri		OUI
38	LAURENT	Jean-Luc		OUI
31	LITZISTORF SPINA	Natacha		OUI
50	LONGCHAMP	Françoise		ABS
96	MACH	André		OUI
79	MARLY	Gianna		OUI
92	MARTI	Manuela		OUI
95	MARTIN	Pedro		OUI
32	MAYOR	Isabelle		OUI
99	MEYLAN	Jean		OUI
63	MICHAUD GIGON	Sophie		OUI
98	MIVELAZ	Philippe		OUI
35	MOSCHENI	Fabrice		OUI
64	MULLER	Elisabeth		OUI
77	NEUMANN	Sarah		OUI
65	NSENGIMANA	Nkiko		OUI
113	OPPIKOFER	Pierre-Yves		OUI
66	OSTERMANN	Roland		OUI
109	PAIN	Johan		OUI
102	PAYOT	David		OUI
57	PERNET	Jacques		NVT
58	PERRIN	Charles-Denis		OUI
80	PHILIPPOZ	Roland		OUI
39	PICARD	Bertrand		OUI
94	PITTON	Blaise Michel		OUI
69	REBEAUD	Laurent		OUI
112	RESPLENDINO	Janine		OUI
67	ROSSI	Vincent		OUI
75	RUIZ	Francisco		OUI
97	SALZMANN	Yvan		OUI
30	STAUBER	Philipp		OUI
20	TREZZINI	Giampiero		OUI
105	UNAL	Ismail		OUI
71	VELASCO	Maria		OUI
34	VOIBLET	Claude-Alain		NVT
101	VOUTAT	Marlène.		OUI
60	WILD	Diane		OUI
78	ZURCHER	Anna		OUI

Rapport s/Préavis N° 2015/13

Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM). Modifications concernant les horaires de ventes et de livraisons d'alcool.

Rapporteur: M. Jean-François Cachin (PLR)

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR) qui dépose 2 amendements.

Amendement Blanc n° 1 – art. 12, chiffre 2bis Dépôt « Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques <u>distillées, ainsi que de la bière</u>, au-delà de 20 heures. »

Amendement Blanc n° 2 – art. 13, chiffre 1bis Dépôt « Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques <u>distillées, ainsi que de la bière</u>, au-delà de 20 heures. »

Discussion (suite)

M. Philippe Mivelaz (Soc.); M. Philipp Stauber (UDC) qui dépose 1 amendement.

Amendement Stauber – art. 12, chiffre 2bis Dépôt « La vente et la livraison de boissons alcooliques sont réglées par le droit cantonal. »

Discussion (suite)

M. Henri Klunge (PLR); M. Daniel Dubas (Les Verts); M. Mathieu Blanc (PLR); M. Benoît Gaillard (Soc.); M. Jean-Luc Chollet (UDC); M. Benoît Gaillard (Soc.); M. Marc Vuilleumier, directeur de Sports, Intégration et Protection de la population (SIPP).

Vote s/ Amendement Blanc vs Amendement Stauber Le Conseil, par 57 voix pour l'amendement de M. Blanc, 12 voix pour l'amendement de M. Stauber et 7 abstentions, **retient** l'amendement de M. Blanc.

Vote s/ Amendement Blanc vs art. 12, chiffre 2 bis de la commission Le Conseil, par 66 voix pour l'amendement de M. Blanc, 2 voix pour l'article 12 chiffre 2bis de la commission, et 7 abstentions, **retient** l'amendement de M. Blanc.

Vote s/ art. 12, ch. 2bis amendé

Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non, et 3 abstentions, **adoptent** l'article 12, chiffre 2bis tel qu'amendé.

Vote s/ art. 13a) et b)

Le Conseil, par une majorité de oui, et 1 abstention, **adoptent** les articles 13 a) et b) de la commission.

Vote s/ Amendement Blanc vs art. 13, chiffre 1 bis de la commission Le Conseil, par 68 voix pour l'amendement de M. Blanc, 3 voix pour l'article 13 chiffre 1bis de la commission, et 5 abstentions, **retient** l'amendement de M. Blanc.

Vote s/ art. 13, ch. 1bis amendé

Le Conseil, par une majorité de oui, et 2 abstentions, **adoptent** l'article 13, chiffre 1bis tel qu'amendé.

Vote s/ art. 13, chiffres 2 et 3

Le Conseil, à l'unanimité, **adoptent** les articles 13 chiffres 2 et 3 de la commission.

Ce faisant, le Conseil décide :

- 3. Exceptions soumises à autorisation
- **Art. 12.** ¹ Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m², sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours¹:
- a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité;
- b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité;
- c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité;
- d) les magasins de tabac et journaux ;

_

¹ Modifié par décision du Conseil communal du 30 mai 2006.

e) les magasins de glaces.

² Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours².

^{2bis}Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, au-delà de 20 heures.

³Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la direction en charge de la Police du commerce. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées ne sont pas respectées.

⁴La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.

4. Ouchy

Art. 13. – ¹ Sous réserve de l'alinéa 1 bis³, pendant la période comprise entre le 1^{er} avril ou Vendredi-Saint si cette fête tombe en mars et le 15 octobre inclusivement, les magasins du quartier d'Ouchy sont soumis aux règles suivantes :

- a) ils peuvent être ouverts le dimanche;
- b) l'heure de fermeture est reportée à 21 heures 45 tous les jours, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.

^{1bis}Les commerces et les kiosques au bénéfice d'une licence de vente d'alcool à l'emporter ne peuvent pas vendre ou livrer des boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, au-delà de 20 heures..

² Au sens de cette disposition, le quartier d'Ouchy est délimité par les rues suivantes : avenue de-la-Harpe, rue des Jordils, chemin de Roseneck, chemin de Beau-Rivage et par la limite ouest du jardin de l'Hôtel Beau-Rivage et l'entrée du quai d'Ouchy.

³ Si le développement de celui-ci l'exige, la Municipalité peut étendre les limites du quartier au secteur délimité par le chemin des Mouettes, le chemin Auguste-Pidou et l'avenue de-la-Harpe⁴.

Rapport s/Préavis N° 2015/23

Métamorphose. Demande de participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley et signature d'une convention d'actionnaires.

<u>Rapportrice</u>: Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) [pour la Commission de politique régionale]

Discussion

Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.); Mme Eliane Aubert (PLR); Mme Natacha Litzistorf (Les Verts); M. Jean-Luc Chollet (UDC); M. Benoît Gaillard (Soc.); M. Johan Pain (La Gauche); Mme Sophie Michaud Gigon (Les Verts); M. Philipp Stauber (UDC); M. Xavier de Haller (PLR); M. Marc Vuilleumier, directeur de Sports, Intégration et Protection de la population (SIPP); M. Laurent Rebeaud (Les Verts); Mme Florence Germond, directrice de Finances et Patrimoine vert (FIPAV); M. Daniel Brélaz, syndic; Marc Vuilleumier, directeur de Sports, Intégration et Protection de la population (SIPP).

² Modifié par décisions du Conseil communal du 30 mai 2006 et du 12 mars 2013.

³ Modifié par décision du Conseil communal du 12 mars 2013.

⁴ Cette extension a été adoptée par la Municipalité le 16 octobre 1985.

Discussion sur la convention

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non et 2 abstentions, **approuve** la conclusion de la commission, soit <u>décide</u> :

d'autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Vœu

Par ailleurs, le Conseil prend acte des 2 vœux ci-dessous :

- a) « La Commission souhaite que l'appellation future du centre sportif conserve le nom de « Malley » ;
- b) « La Commission souhaite que le nom des communes signataires de la convention d'actionnaires figure en bonne place sur le site du centre sportif. »

Convention d'actionnaire

Convention d'actionnaires (ci-après la « **Convention** ») entre les communes suivantes, toutes représentées par leur Municipalité :

Lausanne, (ci-après « **Lausanne** ») Le Mont-sur-Lausanne

Prilly (ci-après « **Prilly** ») Paudex Renens (ci-après « **Renens** ») Pully

Bottens Romanel-sur-Lausanne

Bretigny-sur-Morrens Lutry
Cugy Savigny
Froideville Bussigny

Morrens Chavannes-près-Renens

Poliez-Pittet Ecublens
Jorat-Menthue Saint-Sulpice
Belmont-sur-Lausanne Villars-Sainte-Croix

Cheseaux-sur-Lausanne Servion
Crissier Mézières
Epalinges Montpreveyres

Jouxtens-Mézery

(ci-après individuellement une « **Commune signataire** » et collectivement les « **Communes signatai-res** »)

concernant

la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley

Préambule

- A. La commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000m2, sise sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit « En Perrelet ».
- B. En 1980, Lausanne, Prilly et Renens ont adopté le principe de la réalisation d'un centre inter-communal de glace et ont constitué une société anonyme sous la raison sociale « Centre in-tercommunal de glace de Malley S.A. », à Prilly, inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro d'immatriculation IDE CHE-108.008.282 (ci-après « CIGM SA»), char-gée de la construction et de l'exploitation dudit centre intercommunal de glace.

- C. Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, des transformations des bâtiments et des équipements, des transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM SA par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, ont nécessité la conclusion d'une première convention, datée du 11 mai 1993.
- D. Estimant que CIGM est un équipement non seulement intercommunal mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché les autres communes membres de l'association Lausanne Région (ci-après « Lausanne Région ») en vue d'obtenir leur participa-tion au financement des charges d'exploitation de CIGM SA sur une base volontaire. En contrepartie d'une telle participation, lesdites communes se sont vu promettre des condi-tions favorables lors de l'attribution des heures d'utilisation de la patinoire.
- E. En date du 12 mai 2004, Lausanne, Prilly et Renens ont dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005 suite aux discussions entretenues avec les autres communes membres de Lausanne Région. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM SA dans une situation difficile, les communes de Lausanne, Prilly et Renens ont décidé de continuer à assumer leurs responsabilités à l'égard de CIGM SA.
- F. Lors d'une séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accep-té le principe d'une participation volontaire des autres communes membres de Lausanne Ré-gion.
- G. Cette participation a été prévue dans une nouvelle convention du 13 juin 2012 conclue entre Lausanne, Prilly et Renens, remplaçant la convention du 11 mai 1993
- H. Toutefois, avec la nécessité de changer les installations techniques du CIGM et le projet de développement d'un nouveau centre sportif comprenant une piscine olympique et une nou-velle patinoire, une participation non contraignante des autres communes de Lausanne Ré-gion aux charges d'exploitation de CIGM SA n'est plus concevable. Il est ainsi prévu que la commune de Lausanne prenne en charge la totalité des frais financiers (amortissements et intérêts) de la piscine et que l'excédent des frais d'exploitation soit réparti entre Lausanne, Renens et Prilly ainsi que les autres communes de Lausanne Région selon les termes de la présente Convention.
- I. En conséquence, la présente Convention a été adoptée en vue de règlementer la participa-tion des communes signataires à la prise en charge des déficits d'exploitation de CIGM SA.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Objet de la Convention**

La présente Convention a pour but de régler les rapports entre les communes signataires en ce qui concerne la participation au capital-actions de CIGM SA, la prise en charge du déficit d'exploitation de CIGM SA, ainsi que la facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires.

2. Participation au capital-actions de CIGM SA

- 1.1 Des communes de Lausanne Région participent au capital-actions de CIGM SA. Les commu-nes signataires jusqu'alors non actionnaires de CIGM SA se voient proposer une action de la société à titre gratuit. Les démarches en ce sens seront entreprises par CIGM SA.
- 1.2 La prise de décisions au sein de CIGM SA, son organisation et son fonctionnement sont régis par les statuts de CIGM SA, son règlement d'organisation et tous autres documents constitutifs de la société.

2. Calcul du déficit d'exploitation

- 2.1 CIGM SA tient une comptabilité permettant de distinguer les charges et les produits relatifs à l'exploitation des éléments suivants de CIGM, et prépare ses comptes annuels en conséquen-ce :
 - a. Les patinoires comprenant :
 - une patinoire d'entraînement ;
 - une patinoire principale et son espace plurifonctionnel (spectacles, compétition, etc.);
 - une patinoire extérieure ;
 - des gradins (10'000 places);
 - un restaurant et des espaces VIP.
 - b. Les piscines comprenant :
 - un bassin de 25 mètres;
 - un bassin olympique de 50 mètres;
 - une fosse de plongeon;
 - des gradins pour le public.
 - c. Les installations pour la pratique de l'escrime (frais relatifs aux locaux uniquement).
 - d. Les installations pour la pratique du tennis de table (frais relatifs aux locaux uniquement).
- 2.2 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA est calculé sur la base de ses comptes annuels révisés pour l'exercice social concerné (ci-après les « **Comptes CIGM SA** »).

3. Répartition du déficit d'exploitation de CIGM SA

- 3.1 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA résultant des Comptes CIGM SA est réparti entre les Parties de la manière suivante :
- 3.1.1 Lausanne supporte seule les charges d'intérêts et d'amortissements relatives aux pis-cines et au tennis de table.
- 3.1.2 Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à couvrir les charges d'amortissements, d'intérêts et de frais de fonctionnement annuels des patinoires jusqu'à un montant maximum de CHF 2.65 millions dans les proportions suivantes :
 - 60 % pour Lausanne;
 - 20 % pour Prilly;
 - 20 % pour Renens.

- 3.1.3 Le solde du déficit d'exploitation annuel de CIGM SA (après déduction des montants mentionnés aux clauses 4.1.1 et 4.1.2 cidessus) est réparti entre l'ensemble des communes signataires à hauteur d'un montant total de CHF 5.72 millions, valeur au 30 juin 2013, maximum en fonction des critères suivants :
 - Nombre d'habitants de chaque Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Valeur du point d'impôt et du solde des péréquations, tels que décidés par le Conseil d'Etat en application de la loi sur les péréquations intercommunales (RSV 175.515);
 - Qualité des relations en transports publics entre le centre de la Commune et le CIGM au 31 décembre de l'année précédente;
 - Existence de piscines publiques dans la Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente.

Les critères c. et d. ci-dessus ne sont toutefois pas pris en compte pour les communes de Lausanne, Prilly et Renens en raison du niveau d'équipement et du nombre d'habitants de ces communes.

3.1.4 Dans le cas où des communes de Lausanne Région devaient ne pas adhérer à la pré-sente convention, la somme prévue au chiffre
4.1.3 serait diminuée de la participa-tion prévue de ces communes, en fonction des projections basées sur les chiffres 2013 ci-dessous

13'194.-**Bottens** Bretigny-sur-Morrens 8'959.-Cugy 36'846.-Froideville 26'808.-Morrens 11'305.-Poliez-Pittet 8'997.-Jorat-Menthue 16'811.-62'195.-Belmont-sur-Lausanne Cheseaux-sur-Lausanne 62'748.-148'241.-Crissier **Epalinges** 170'033.-Jouxtens-Mézery 9'443.-Le Mont-sur-Lausanne 135'398.-Paudex 25'097.-Pully 309'706.-52'480.-Romanel-sur-Lausanne 212'089.-Lutry 49'430.-Savigny Bussigny 165'539.-Chavannes-près-Renens 104'709.-**Ecublens** 193'382.-Saint-Sulpice 66'028.-Villars-Sainte-Croix 9'596.-Servion 24'298.-Mézières 16'277.-Montpreveyres 6'463.-

3.1.5 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des mon-tants déterminés sous chiffres 4.1.1,

- 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, mais au maxi-mum CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne, Prilly et Renens selon la réparti-tion définie à la clause 4.1.2 ci-dessus.
- 3.1.6 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des mon-tants déterminés sous chiffres 4.1.1,
 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, augmenté de CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne.
- 3.1.7 Le CIGM ne peut adopter un budget prévoyant un déficit annuel d'exploitation dé-passant les montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article qu'avec l'accord de chacune des Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens.
- 3.2 La répartition du déficit annuel de CIGM SA entre les communes signataires est fixée par le Bureau de coordination de Lausanne Région (ci-après le « **Bureau de Lausanne Région** ») en application des critères mentionnés sous clause 4.1.3 ci-dessus et transmise aux communes signataires au plus tard 30 jours calendaires à partir de la réception par ledit bureau des comptes de CIGM SA de l'année correspondante, ou de la publication par le Conseil d'Etat des chiffres de péréquation financière intercommunale de l'année précédente, si-celle-ci est postérieure.
- 3.3 Chacune des communes signataire s'acquittera du montant dû déterminé conformément à la clause 4.2 dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception de la décision du Bureau de Lausanne Région.
- 3.4 Si l'échéance de l'un des délais indiqués dans cette clause 4 devait tomber sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est considéré échoir le jour ouvrable suivant.

4. **Indexation**

Le montant maximum défini à la clause 4.1.3 ci-dessus est indexé et adapté annuellement sur la base

- a. de l'Indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours ;
- b. de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

5. Cautionnement solidaire

- 5.1 Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM SA jusqu'à concurrence de CHF 170 millions.
- 5.2 La répartition de la caution entre ces communes s'effectue de la façon suivante :
 - Lausanne, jusqu'à concurrence de CHF 150 millions ;
 - Prilly, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions;
 - Renens, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions.

6. Facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires

- 6.1 Les écoles de Lausanne, Prilly et Renens bénéficient d'une gratuité d'accès au centre sportif et les écoles des autres communes signataires bénéficient d'un rabais de 50% sur le prix d'entrée.
- 7. Collaboration intercommunale

7.1 Les communes signataires s'engagent à collaborer de façon à garantir le succès et le déve-loppement de CIGM SA.

8. Durée et résiliation de la Convention

- 8.1 La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les communes signataires et déploie ses effets au 1er janvier de l'année qui suit la mise en service de la pati-noire principale (visée sous clause 3.1.a).
- 8.2 Elle est conclue pour une durée de 15 ans et annule et remplace toute convention antérieu-re. Elle est ensuite reconduite tacitement par périodes de 5 ans.
- 8.3 La Convention pourra être dénoncée en tout temps par une Commune signataire en respec-tant les termes mentionnés à l'art. 9.2, moyennant un préavis donné au moins deux ans à l'avance.

9. **Modification de la Convention**

9.1 Toute modification de la Convention doit être adoptée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes signataires.

10. **Notification**

10.1 Toutes les notifications, demandes et autres communications en relation avec la présente Convention devront être faites par écrit et délivrées à l'ensemble des greffes municipaux des communes signataires.

11. Litige et fors

- 11.1 Les communes signataires s'engagent à régler à l'amiable d'éventuels différends portant sur l'interprétation et/ou l'application des dispositions de la Convention.
- 11.2 A cet effet, les communes signataires pourront désigner conjointement un ou des experts pour les aider à parvenir au règlement de tout litige.
- 11.3 En cas d'échec de la procédure à l'amiable, les communes signataires soumettront leur diffé-rend à un tribunal arbitral selon la procédure d'arbitrage des articles 353 et suivants du Code de procédure civil suisse (RS 272).
- 11.4 La Convention est soumise au droit suisse et le siège du Tribunal arbitral est fixé à Lausanne.

12. Ratifications

Clôture

12.1 La validité de la Convention est subordonnée à la ratification par le conseil général ou com-munal de chaque Commune signataire.

La séance est levée à 20 h 50.						
Le président :	Le secrétaire :					